

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**17 mars 2016**

**Date d'affichage :**  
**18 mars 2016**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 15**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absente excusée : Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur LAURENT Patrice. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire dit qu'avant de commencer la réunion, il souhaiterait que, comme lors du Conseil communautaire de mardi soir, une minute de silence soit respectée en hommage et en soutien aux victimes belges des attentats. Le Conseil municipal effectue une minute de silence.

Monsieur le Maire s'adresse ensuite à Monsieur FROGER en précisant qu'il lui donne la parole conformément à sa demande effectuée par mail le 18 mars 2016. Monsieur FROGER indique que sa déclaration n'est pas facile à faire après une minute de silence. Puis, il annonce qu'il va donner lecture au Conseil municipal d'un courrier qu'il a préparé suite à un mail que Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des élus du Conseil municipal suite au dernier conseil d'école. Monsieur FROGER donne lecture de son courrier et indique à la fin qu'il a prévu une copie pour tous les élus et la Mairie et souhaite qu'il soit joint en annexe du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal de ce soir. Il distribue ce courrier à chaque élu du Conseil municipal et le propose aux personnes du public présentes. Monsieur le Maire prend acte de cette lecture. Il verra quelle suite, il réservera à ce courrier et précise qu'une réponse y sera faite.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mails des comptes rendus des Conseils municipaux des 28 janvier 2016 et 26 février 2016. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus.

Monsieur FROGER fait savoir qu'il n'approuve pas le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016 car une partie de texte a été enlevée. Monsieur le Maire lui demande quel paragraphe serait concerné par la suppression. Monsieur FROGER précise qu'il s'agit du premier paragraphe. Monsieur le Maire en donne lecture et ajoute pour information que tous les élus ont été destinataires d'un rappel effectué par mail par la secrétaire de Mairie concernant les pouvoirs. Monsieur FROGER dit qu'une phrase a été ajoutée dans ce premier paragraphe du compte-rendu suite à un complément qu'il avait demandé à y apporter. La secrétaire de Mairie précise qu'elle n'avait pas jugé opportun de tout noter dans la proposition de compte-rendu mais que suite au complément apporté au compte-rendu par Monsieur FROGER, secrétaire de séance du 26 février 2016, elle a jugé utile de rajouter une phrase qu'elle avait écrite dans ses notes afin de retranscrire fidèlement l'ensemble des faits et que ce rajout a été soumis au secrétaire de séance avant affichage du compte-rendu et diffusion aux élus. Monsieur FROGER dit qu'il a vu cette modification et qu'il n'allait pas échanger indéfiniment par mails concernant ce compte-rendu, d'où sa validation du compte-rendu du 26 février 2016 en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2016 est donc, quant à lui, approuvé par 14 voix pour et 1 voix contre.

### **OBJET : URBANISME :**

#### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet étant donné que la Commune n'a pas reçu de nouvelles demandes de déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal.

#### **2-Convention SAFER.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce sujet avait été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Il fait savoir au Conseil municipal qu'il a rencontré deux personnes de la SAFER mardi après-midi pour échanger sur ce projet de convention et avoir quelques précisions complémentaires.

Cependant, compte tenu du fait que le Notaire ne répond pas aux demandes de rendez-vous sollicités par la SAFER, les négociations n'ont pas avancé pour le moment. Il n'est donc pas urgent que le Conseil municipal se prononce sur ce projet de convention. Il est même préférable d'attendre d'avoir rencontré le Notaire concerné pour avoir plus de visibilité. Le conseil municipal sera donc amené à délibérer ultérieurement sur ce sujet.

### **OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : ADHESION OU NON A LA CHARTE QUALITE-PROXIMITE DU PAYS DU MANS :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le restaurant scolaire de la

Commune a reçu l'agrément du Pays du Mans au titre de la charte qualité et proximité et a donc obtenu sa première fleur. Il remercie les élus de la commission restaurant scolaire, les civils pour le travail réalisé et le cuisinier pour s'être bien adapté.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire explique que le recours aux surgelés et boîtes de conserve pour la confection des repas du restaurant scolaire a été fortement réduit. Désormais, des fruits et légumes frais sont livrés, du fromage, des yaourts, du fromage blanc, du poisson, de la viande de porc, du poulet et prochainement de la viande de bœuf arrivent directement de chez les producteurs locaux. Quelques légumes sont encore achetés surgelés (car il n'est pas possible de demander au cuisinier d'écosser les petits pois par exemple). En avril, la cantine travaillera avec un nouveau poissonnier suite à quelques difficultés rencontrées avec l'actuel fournisseur.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que la charte qualité-proximité ne prévoit pas qu'un travail sur les produits. Il faut également travailler sur les déchets et l'environnement (réduction de la consommation d'énergie...). Mais, compte tenu de l'âge du bâtiment du restaurant scolaire, la commission restaurant scolaire, même en poursuivant son travail, finira par se trouver bloquée.

Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant que la commission restaurant scolaire a commencé à travailler sur la réduction du gaspillage alimentaire (calcul des effectifs présents, taille des rations, adaptation des menus...) mais qu'il va être plus difficile d'obtenir la deuxième fleur car il faut un jardin aromatique, un poulailler... Certains élus trouvent l'idée intéressante. Néanmoins, Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que plusieurs questions apparaissent (lieu, alimentation des volatiles pendant les vacances...). Concernant les déchets, Monsieur le Maire dit que certaines communes vont effectuer une pesée par les enfants eux-mêmes.

Monsieur le Maire fait savoir qu'onze restaurants scolaires ont obtenu une fleur au niveau du Pays du Mans dans le cadre de la charte qualité-proximité. Le restaurant scolaire de SOULIGNE-SOUS-BALLON est le douzième. Le conseil départemental risque de reprendre également ce label pour favoriser la production locale.

Chaque élu a été destinataire de la charte qualité-proximité mise en place par le Pays du Mans et est invité à en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise que cette fleur est obtenue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, à condition de signer un acte d'engagement. Mais, cela n'empêche pas d'obtenir une deuxième fleur dans ce même laps de temps.

La charte qualité-proximité du Pays du Mans précise que la Commune s'engage sur 2 ans à compter de la signature de l'acte :

-à respecter les objectifs de la charte afin de contribuer au développement des circuits de proximité

- à maintenir ou faire progresser l'activité dans le cadre de la présente charte
- à accepter la vérification, l'appréciation et l'accompagnement du comité de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les objectifs de la charte qualité-proximité du Pays du Mans.
  - d'approuver l'acte d'engagement à la charte qualité-proximité du Pays du Mans afin d'obtenir sa première fleur.
  - de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à son deuxième Adjoint de remercier de sa part toute la commission restaurant scolaire pour le travail effectué. Monsieur le deuxième Adjoint lui précise qu'il a fait le nécessaire la semaine dernière.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'en plus, la commission restaurant scolaire va rendre visite aux producteurs locaux avec lesquels elle travaille.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :**

### **1-Adoption ou non des taux de taxes directes locales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 14 mars 2016, les documents relatifs au vote des taux d'imposition 2016. Il rappelle au Conseil municipal qu'en 2015, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti avaient été maintenus au même niveau que 2014. En 2015, les taux d'imposition communaux étaient donc de 16,48% pour la taxe d'habitation, 23,77% pour la taxe sur le foncier bâti et 37,38% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire annonce que pour 2016, la proposition de budget a été élaborée sans augmentation des taux d'imposition communaux pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti et en explique les raisons.

La première raison est que si les Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine continuent à augmenter les taux communaux d'impositions des taxes locales, cela pénalise la Communauté de Communes des Portes du Maine car cela dégrade le coefficient d'intégration fiscale. Pour que les recettes de la Communauté de Communes soient abondées, il faudrait qu'elle puisse augmenter ses taux d'imposition sur les taxes locales et que ses Communes adhérentes maintiennent leurs taux d'imposition ou les diminuent légèrement. Il propose que les gros investissements soient portés par les Communautés de Communes, d'où la nécessité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour que les Communautés de Communes perçoivent plus de recettes.

De plus, il ajoute que le Conseil communautaire a décidé également pour 2016 de maintenir les taux communautaires d'imposition au même niveau qu'en 2015 en raison de

la future fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine. En effet, il sera nécessaire d'harmoniser les taux d'imposition de ces deux communautés de Communes. Les élus ne voyaient donc pas l'intérêt d'augmenter les taux communautaires d'imposition en 2016 alors qu'ils devraient baisser à partir de 2017.

La seconde raison est que les bases d'imposition sont revalorisées annuellement selon le coefficient de revalorisation voté par le Parlement. De ce fait et du fait des nouvelles constructions, les recettes fiscales pour la Commune, à taux constant, augmentent de 3 753 euros en 2016.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal l'état de la fiscalité n°1259 ainsi que la simulation relative aux différentes taxes d'impositions communales. Monsieur le Maire indique que le maintien des taux d'impositions communaux ne signifie pas une stagnation du montant des impôts pour les particuliers. En effet, le coefficient de revalorisation, voté annuellement par le Parlement, augmente la valeur locative des biens sur laquelle s'appliquent les taux d'impositions. Monsieur FROGER dit qu'il n'est pas certain que la valeur locative du foncier non bâti, estimée par la Commune, soit juste car il la trouve faible même s'il précise que ces valeurs ne sont pas simples à calculer. La secrétaire de Mairie précise que ces estimations ont été calculées et établies à partir de différents états fiscaux que la Commune a reçus en fin d'année 2015. Monsieur LAUNAY fait remarquer que la valeur du foncier non bâti est plausible car la taxe foncière sur le non bâti se monte à environ 300 euros l'hectare.

Il demande au Conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2016 bien que la Commune ait des recettes en diminution et des dépenses supplémentaires à financer compte tenu du désengagement de l'État. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2016 au même niveau qu'en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 373 641 euros pour l'exercice 2016.

-de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2016 au même niveau que ceux de 2015.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale pour 2016 de la façon suivante :

\*Taxe d'habitation : 16,48 %

\*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77 %

\*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Formation des élus.**

Au préalable, monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (8 439,24 euros par an).

La durée de formation maximum est de 8 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Le droit à la formation pour les élus se manifeste pour la Commune par l'obligation de prendre en charge les frais engendrés par la formation (frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, de garde d'enfants...) et les éventuelles pertes de revenu de l'élu dans certaines limites.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour que :

\*les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pourra les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus sont épuisés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu.

\*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2015, une somme de 1 500 euros avait été inscrite au titre de la formation des élus, soit 3,55% des indemnités annuelles des élus. Monsieur le Maire projette et donne lecture au Conseil municipal du tableau des formations suivies par les élus en 2015. Pour information, en 2015, 7 élus ont suivi des formations pour un coût de 630 euros. Monsieur FROGER trouve ce montant peu élevé. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certaines formations ont été gratuites et d'autres payantes, d'où ce montant faible au regard du nombre de formations suivies.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire un crédit budgétaire de 1500 euros pour les formations des élus au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant des crédits budgétaires à inscrire au budget communal 2016 au titre de la formation des élus à 1 500 euros.

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3- Informations sur le régime indemnitaire des agents.**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer ce point aux élus. Elle annonce qu'en contrepartie de leur travail, les fonctionnaires territoriaux perçoivent une rémunération qui est calculée en fonction d'un indice. Celui-ci est fonction du grade d'emploi occupé et peut évoluer en fonction des avancements d'échelon et/ou de grades.

A côté de cette rémunération, un régime indemnitaire est possible mais non obligatoire. Sa mise en place est décidée par le Conseil municipal. Une enveloppe globale est arrêtée en Conseil municipal. La répartition est ensuite laissée à la charge de l'autorité territoriale. D'une collectivité à une autre, des différences importantes de régimes indemnitaires existent donc.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEEP (=régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a vu le jour. Il a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités, ce qui fait que 2 agents percevant une indemnité d'administration et de technicité pour l'entretien du linge collectif pourraient voir leur indemnité disparaître. Monsieur POMMIER demande ce qu'on entend par linge collectif. La secrétaire de Mairie explique qu'il s'agit notamment du nettoyage des essuie-mains des écoles, Mairie... Monsieur le Maire ajoute que la Commune a fait ce choix plutôt que d'investir dans du matériel de nettoyage...

La secrétaire de Mairie dit que le RIFSEEP nécessite encore des clarifications car tous les cas n'ont pas été prévus. La Commune a soulevé des questions mais pour le moment, le service interrogé n'est pas en mesure de fournir les réponses. Ce nouveau régime est en lien avec la mise en place des entretiens professionnels. Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a mis en place un organigramme des services et que depuis 2015, les notations annuelles des agents sont remplacées par des entretiens professionnels qui permettent d'effectuer un bilan de l'année et de fixer des objectifs.

La secrétaire de Mairie poursuit en expliquant que le RIFSEEP comporte deux parties :

-L'une relative aux fonctions et à l'expertise : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE). Indemnité principale, versée mensuellement, valorisant l'exercice des fonctions. Elle nécessite de formaliser des critères professionnels permettant la répartition des postes au sein des différents groupes de fonctions.

Le classement au sein des groupes de fonctions s'effectue en fonction de critères professionnels :

\*Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

\*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

-La seconde est liée à l'engagement professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA). Il est facultatif et n'est pas reconduit automatiquement annuellement. Son versement intervient 1 à 2 fois par an. Il est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (investissement personnel, sens du service public, réalisation des objectifs...).

La secrétaire de Mairie commente ensuite aux élus un tableau récapitulatif de quelques-unes des primes et indemnités les plus fréquemment allouées sur les collectivités, le régime existant sur la Commune et ce qui va changer.

Le régime indemnitaire n'est pas sans incidence sur le montant de la masse salariale et ce d'autant plus, quand la prime de fin d'année est indexée sur le salaire brut fiscal des agents. Ces primes mises en place avant la loi de 1984 ne peuvent pas être supprimées, ni modifiées.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il s'agissait juste d'une information ce soir et que des réponses aux questions soulevées par la Commune sont souhaitées et attendues avant que le Conseil municipal ne puisse évoquer à nouveau ce sujet. Or, les textes parus nécessitent encore des précisions pour que la Commune puisse obtenir des réponses à une partie de ses questions.

#### **4-Adoption ou non de la proposition de budget.**

Monsieur le Maire commence par présenter au Conseil municipal le tableau relatif à l'endettement communal. Deux emprunts se terminent en 2016. Il détaille le tableau. La dette en capital au 1er janvier 2016 est de 365 334,43 euros et le montant des annuités 2016 s'élève à 96 980,10 euros. Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas effectué d'emprunts depuis huit ans, ce qui est positif car cela va permettre de faire des travaux.

Puis, il explique au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2016 est le résultat final de plusieurs étapes.

La première a consisté, lors des séances de Conseil municipal de ces derniers mois, à établir des priorités et à lister les différents projets d'investissements envisagés. Puis, les 14 et 17 mars 2016, la commission des Finances s'est réunie et a travaillé sur les différents projets de budgets 2016. Il a été tenu compte de différentes contraintes : engagements pris par la Commune, de la réforme des rythmes scolaires, du désengagement de l'État... Toutefois, n'ayant pas encore connaissance des montants de dotations de l'État, il a fallu travailler sur des prévisions budgétaires prudentes. La baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat afin que les Collectivités contribuent au redressement des finances publiques se poursuit en 2016. Pour 2016, la baisse de la DGF pour la Commune est estimée à 13 274 euros. Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement allouée à la Commune aura baissé de 31 807 euros. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de compenser cette perte de recettes par la fiscalité. La commission communale a donc dû opérer des choix dans les projets d'investissements car tout n'est pas réalisable cette année. Enfin, la proposition de budget communal 2016 a été présentée au percepteur, le 23 mars 2016. Chaque élu a reçu cette proposition de budget communal, par mail, le 23 mars 2016. Monsieur le Maire ajoute que c'est un budget équilibré à la différence de celui de l'État qui va être soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget communal 2016 relative à la section de fonctionnement.

Au préalable, il rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre ou par opération.



La secrétaire de Mairie présente ensuite la proposition de budget communal 2016 pour la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget primitif communal 2016 s'équilibre à 1 104 289,00 €.

\* Recettes de fonctionnement :

-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté : 365 379,62 €. Le montant inscrit à ce chapitre est plus élevé que celui de l'an dernier, ce qui explique en partie l'augmentation des recettes 2016.

-Chapitre 013-Atténuation de charges : 2 624,00 €.

-Chapitre 042-Transfert entre sections : 7 000,00 €.

-Chapitre 70-Produits des services : 63 915,00 €.

-Chapitre 73-Impôts et taxes : 430 360,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de compensation pour perte de taxe professionnelle a légèrement diminué pour la Commune cette année afin de permettre à la Commune de COURCEBOEUFS de percevoir une attribution revalorisée. Il ajoute que le montant d'attribution de compensation sera également figé après la fusion des Communautés de Communes.

En outre, il précise qu'actuellement, le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), alimenté au niveau national par des Communes dites « riches », est reversé sur les neuf Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine selon la clé de répartition de droit commun. Cette clé de répartition est votée en conseil communautaire. Monsieur le Maire fait observer que c'est probablement la dernière année que la Commune percevra ce montant. En effet, la Communauté de Communes des Rives de Sarthe alimente le fonds compte tenu de la richesse des Communes qui la composent. Par conséquent, suite à la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine, il est fort probable que ce FPIC dont la Communauté de Communes bénéficie, soit revu à la baisse, peut-être même disparaisse.

-Chapitre 74-Dotations et subventions : 228 837,38 €.

-Chapitre 75-Autres produits de gestion : 4 528,00 €.

-Chapitre 77-Produits exceptionnels : 1 645,00 €.

\* Dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 011-Charges à caractère général : 272 414,00 €.

Monsieur POMMIER demande concernant le poste « électricité » si un bilan a été effectué suite aux mesures adoptées par la Commune l'année dernière au niveau de la Salle des Fêtes et de l'éclairage pour réduire la consommation électrique et donc les dépenses d'énergie. La secrétaire de Mairie précise que pour le moment, la Commune ne dispose pas de toutes les données nécessaires. De plus, elle ajoute que compte tenu de la mise en place de l'éclairage public Rue Saint Martin en milieu d'année, l'éventuelle baisse de consommation énergétique va être minime. Il faut vraiment un an de fonctionnement pour connaître la réduction de consommation énergétique. De plus, pour la salle des Fêtes, l'éventuelle réduction de consommation d'énergie peut fluctuer d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques.

Le poste fournitures scolaires intègre les dépenses pour les écoles et les Temps d'Activités Périscolaires.

En 2017, la Commune pourra récupérer une partie de la TVA (environ 16%) sur les dépenses de fonctionnement effectuées pour l'entretien des routes et des bâtiments. C'est une des nouveautés de la Loi de Finances 2016.

- Chapitre 012-Charges de personnel : 328 891,00 €.
- Chapitre 014-Atténuation de produits : 1 000,00 €.
- Chapitre 022-Dépenses imprévues : 50 000,00 €.
- Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : 352 094,00 €.
- Chapitre 65-Autres charges de gestion courante : 60 970,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des Finances Publiques doit encore recouvrer 1 500 € environ de recettes cantine et accueil de 2015. Ces sommes correspondent aux factures émises par la Commune et que les familles concernées n'ont pas encore réglées. Cela concerne environ une quinzaine de familles. La secrétaire de Mairie précise que les recettes sont inscrites dans les recettes de 2015 mais que la Commune ne dispose pas des fonds sur son compte étant donné que les familles n'ont pas payé. Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Centre des Finances Publiques de tout mettre en œuvre pour recouvrer ces sommes. Il ajoute qu'il en a discuté avec la secrétaire de Mairie aujourd'hui pour que la Commune prépare un courrier destiné à ces familles en vue d'une rencontre.

- Chapitre 66-Charges financières : 27 820,00 €.
- Chapitre 67-Charges exceptionnelles : 1 100,00 euros.
- Chapitre 042-Opérations d'ordre entre section : 10 000,00 €.

Avant de passer à la présentation du budget communal 2016 investissement, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions. La réponse est négative.

Un diaporama présentant la majorité des investissements envisagés pour 2016 est donc projeté. Monsieur le Maire le commente :

- numérisation des écoles. Deux classes seront équipées cette année. Pas de wifi mais du filaire.
- mobilier pour la bibliothèque
- aires de jeux
- illuminations de Noël
- radiateurs pour hall entrée salle des fêtes
- réalisation de cheminement pour l'accessibilité des établissements communaux recevant du public et accessibilité église.
- terrain multisports de plein air
- aménagement Rue Saint Martin

Monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint pour la réalisation de ce document. Puis, il présente les recettes d'investissements aux élus qui sont estimées à 1 076 259,00 € à partir de tableaux détaillant l'ensemble des investissements.

\* Recettes d'investissements (y compris reste à recouvrer) :

- Opération 00014-Bâtiments communaux : 7 088,00 €
- Opération 00017-Atelier communal et voirie : 3 824,00 €

Monsieur LAUNAY demande à quoi correspondent les recettes « actes notariés Chemin de l'Aunay ». Monsieur le Maire explique que suite à une demande d'acquisition de terrain, la Commune s'est aperçue qu'au niveau du Cadastre, elle n'était toujours pas notée comme étant la propriétaire des équipements communs de ce lotissement bien que tous les documents aient été transmis chez le Notaire à l'époque. Mais, à priori, l'acte n'a pas été établi. Le nécessaire doit donc être effectué.

-Opération 00023-Aménagement Rue Saint Martin : 185 168,00 €

Monsieur le Maire précise que la Commune a joué la prudence concernant le montant du fonds de soutien prévu au budget. La Commune a inscrit la somme minimum attendue. Monsieur FROGER demande s'il n'est pas possible de solliciter de la réserve parlementaire. Monsieur le Maire lui répond que cela va être effectué pour d'autres projets. Monsieur le Maire fait savoir qu'il était également possible de demander des produits des amendes de police. Mais, il indique que la Commune en sollicitera ultérieurement pour les travaux Grande Rue.

- Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement : 352 094,00 €
- Chapitre 040-Transferts entre sections : 10 000,00 €
- Chapitre 041-Opérations patrimoniales : 28 749,00 €
- Chapitre 10-Dotations et fonds divers : 163 681,00 €
- Chapitre 16-Emprunts et dettes : 325 655,00 €

Ensuite, il détaille les dépenses d'investissements communales 2016.

\* Dépenses d'investissements (y compris les restes à réaliser) :

- Opération 00014-Bâtiments communaux : 46 083,00 €
- Opération 00017-Atelier communal et voirie : 53 779,00 €
- Opération 00023-Aménagement Rue Saint Martin : 575 887,00 €
- Opération 00025-Urbanisation de la Commune : 119 875,00 €

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour que la Commune puisse réaliser des travaux sur les bâtiments communaux et être subventionnée, il est nécessaire de fournir un audit énergétique. L'étude nécessaire à la réalisation de cet audit sur une partie du patrimoine communal est donc prévue au budget 2016. Il s'agit d'une subvention d'équipement car l'étude est portée par le Syndicat mixte du Pays du Mans.

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les habitants paient ERDF pour raccorder électriquement, en limite de propriété, leur maison lors de sa construction. La Commune doit également financer l'extension des réseaux, dans la partie urbanisable de la Commune, pour apporter le réseau électrique jusqu'en limite de propriété. Dans ce cas, la taxe d'aménagement mise en place par la Commune est loin de couvrir les frais mis à la charge de la Commune. Monsieur FROGER dit qu'il serait bien de mettre en place la Participation Voie et Réseaux (PVR) dans ce cas pour payer les frais. La secrétaire de Mairie fait observer que cette taxe a été supprimée depuis l'année dernière.

Enfin, Monsieur le Maire fait savoir qu'une subvention d'équipement a été prévue concernant la démarche BIMBY.

- Chapitre 020-Dépenses imprévues : 30 000 €
- Chapitre 040-Transfert entre sections : 7 000,00 €
- Chapitre 041-Opérations patrimoniales : 28 749,00 €
- Chapitre 16-Remboursement Emprunts et dettes : 80 170,06 €
- Chapitre 001-Déficit antérieur : 134 715,94 €

Avant de passer au vote, monsieur le Maire demande si les élus souhaitent avoir des renseignements complémentaires. Monsieur POMMIER demande si tous les investissements inscrits seront bien réalisés dans l'année. Monsieur le Maire précise que le calendrier des investissements est prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion de phasage car il faut tenir compte également des demandes de subventions, des phases administratives, des fonds disponibles...

Compte tenu que plus aucune question n'est posée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget communal 2016. Il rappelle auparavant que ce projet de budget a été présenté hier au Percepteur qui n'a formulé aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».
- d'approuver le budget communal 2016 pour les totaux suivants :
  - \*en fonctionnement : 1 104 289,00 €
  - \*en investissement : 1 076 259,00 €
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour finir, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'endettement par habitant au 31 décembre 2014. L'endettement était de 441 794,00 €, soit 377 € par habitant. Au niveau départemental, pour des Communes situées dans la même strate de population que SOULIGNE, en moyenne l'endettement était de 566 €. Au niveau national, ce montant passait à 596 €.

### **5-Aménagement de la Rue Saint Martin : présentation esquisses, choix et plan de financement.**

Monsieur le Maire précise que différentes esquisses d'avant-projet relatives aux aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la salle des Fêtes avaient été réalisées par le bureau d'études d'IRPL. Elles ont été présentées à la commission communale en charge de la voirie. Celle-ci en a retenu une et avait formulé des demandes de modifications la concernant qui ont été prises en compte par le bureau d'études. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit juste d'une esquisse et que rien n'est figé pour le moment.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs recherchés par ce projet d'investissement (assurer la sécurité des piétons, réduire la vitesse, augmenter le stationnement au niveau du parking de la salle des fêtes...) ainsi que les contraintes qui en découlent (passage de poids-lourds et d'engins agricoles, carrefours...). Puis, il présente et explique au Conseil municipal l'esquisse d'avant-projet modifiée relative aux aménagements de la Rue Saint Martin et du parking de la salle des Fêtes et ajoute que ce projet sera abondé des remarques formulées par le Conseil municipal.

Il ajoute que l'Agence Technique Départementale du Pays du Mans est au courant de ce projet d'aménagement étant donné que la Rue Saint Martin, située en centre-bourg, est une route départementale, RD n°227. Une réunion est prévue très prochainement en Mairie avec ce service du département pour recueillir son avis sur cet avant-projet. Puis, le projet modifié pour tenir compte des avis émis par le conseil départemental et le Conseil

municipal sera présenté aux riverains de la Rue Saint Martin. L'aménagement se ferait du panneau d'entrée d'agglomération Rue Saint Martin jusqu'au carrefour situé devant l'école maternelle.

Monsieur le Maire signale ensuite à nouveau au Conseil municipal que la circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été mise en ligne le 8 février 2016. La Commune connaît, ainsi, les projets communaux qui pourront éventuellement être subventionnés. Il est possible de déposer plusieurs dossiers. Néanmoins, un rang de priorité doit être affecté à chaque demande déposée. La date limite de dépôt est fixée au jeudi 31 mars 2016.

Enfin, il indique que compte tenu du budget communal 2016 que le Conseil municipal vient d'adopter, il est possible de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour l'opération éligible suivante : Aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la Salle des Fêtes. Il ajoute qu'un dossier pourra également être déposé au titre de la première enveloppe de 500 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement si le pré-dossier déposé par la Commune est retenu. Il présente au Conseil municipal le tableau de financement prévisionnel établi pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le projet précité en approuvant notamment l'esquisse d'avant-projet qui vient de lui être présentée et arrête les modalités de financement suivantes pour ledit projet :

<b>Origine des financements liés aux travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage : Commune : autofinancement et emprunt.	85 078,60 €
DETR (20%)	85 078,60 €
Fonds de soutien à l'investissement au titre de la 1ère enveloppe de 500 millions d'euros (60%)	255 235,80 €
<b>Montant total HT</b>	<b>425 393,00 €</b>

-atteste que ce projet d'investissement est inscrit au budget communal 2016 en section d'investissement à l'opération 00023-Aménagement de la Rue Saint Martin.

-certifie que la Commune est compétente pour réaliser les travaux.

-mandate Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : TERRAIN MULTISPORTS DE PLEIN AIR : CHOIX DES MATERIAUX :**

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir présenter au Conseil municipal les différents types de terrains multisports de plein air qui existe et le lieu d'implantation envisagé sur la Commune.

Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il existe différents types de terrains et que la troisième Adjointe et lui ont été en visiter avec les membres de la commission communautaire en charge de ce dossier. Il projette au Conseil municipal des photos montrant les terrains visités. Il ajoute qu'il existe des terrains multisports de plein air :

-grillagé. Mais, cela fait un peu cage.

-tout bois.

-mixte (grillage et panneaux en bois ou HPL (panneaux anti-graffitis) ou résine.

Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il souhaiterait avoir l'avis du Conseil municipal sur le type de terrain multisports souhaité à SOULIGNE avant de faire une proposition en commission communautaire.

Le revêtement du terrain peut être soit en gazon synthétique avec du sable, soit en enrobé. Le revêtement en gazon synthétique nécessite de l'entretien car il faut effectuer régulièrement un rechargement en sable. De plus, le traçage du terrain fait qu'il faut couper des bandes dans le gazon. En revanche, le revêtement en enrobé permet un traçage plus facile du terrain. Monsieur POMMIER annonce qu'il existe du caoutchouc pour le revêtement car les enfants vont se faire mal avec un terrain en enrobé. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un équipement de plein air et de ville. Monsieur le deuxième Adjoint dit que le revêtement en enrobé obligera les enfants à être plus vigilants. Monsieur POMMIER signale qu'il existe un mélange enrobé-caoutchouc. Mais, cela coûte très cher et a tendance à s'en aller par plaque sur ce type d'équipements, fait savoir le deuxième Adjoint. Monsieur le Maire dit que la Commune réfléchit à ce matériau pour la cour de l'école maternelle quand il s'agira de la refaire.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il propose le terrain mixte (grillage et panneaux HPL) avec un revêtement en enrobé. Monsieur POMMIER demande s'il est possible d'avoir de l'enrobé vert. Cela est faisable, répond Monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur le Maire signale néanmoins qu'il faut que les sept Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine qui se sont dites intéressées pour avoir un terrain multisports de plein air sur leur territoire fassent le même choix de base et que des options pourront être ajoutées. Monsieur le premier Adjoint demande quel terrain est le plus cher. Celui avec du HPL, lui répond Monsieur le Maire. Celui-ci dit que le Conseil émet juste un avis et que la commission communautaire fera une proposition au Conseil communautaire qui arrêtera le choix. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que le gazon synthétique nécessite un rechargement en sable de 300 kilogrammes par an et de changer régulièrement le gazon. En outre, la récupération de verres cassés est plus facile sur de l'enrobé que sur du terrain synthétique. Monsieur le Maire trouve l'idée de l'aire supplémentaire aux abords du terrain multisports intéressante et qu'il restera une clôture à faire. Il conclut en disant que les premiers terrains multisports de plein air sur le territoire communautaire pourraient sortir pour septembre 2016.

Le Conseil municipal se déclare en faveur du terrain mixte.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2016 a été élaborée en commission de finances le 14 mars 2016 et présentée à monsieur le Percepteur, le 23 mars 2016. Cette proposition a été adressée, par mail, à chaque élu le 23 mars 2016.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2016. Celle-ci l'explique par le biais d'un tableau synthétique. La section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2016 s'équilibre à 87 008,00 euros.

\* Recettes de fonctionnement :

-Chapitre 70-Produits des services : 63 934,73 euros.

Monsieur le Maire explique que les habitants font plus attention à l'eau, ce qui entraîne une baisse annuelle de la consommation d'eau, ce qui a une incidence sur les recettes d'assainissement de la collectivité. En effet, les factures d'assainissement sont établies en partie sur le volume d'eau consommé. Monsieur le Maire dit que la construction de nouvelles maisons va compenser la baisse de consommation d'eau. Néanmoins, il ajoute qu'il faut être vigilant car les remboursements de prêts ont été calculés sur un montant estimé de recettes. Il ne faut donc pas que celles-ci baissent.

-Chapitre 042-Amortissement des subventions d'équipement : 1 184,00 euros.

-Chapitre 002-Excédent antérieur reporté : 21 889,27 euros.

\* Dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 011-Achat et variation de stocks : 2 500,00 euros.

-Chapitre 022-Dépenses imprévues : 5 000,00 euros.

-Chapitre 023-Virement à la section d'investissement : 34 318,00 euros.

-Chapitre 66-Charges financières : 31 830,00 euros.

-Chapitre 042-Amortissement des réseaux : 13 360,00 euros.

La section d'investissement du budget primitif assainissement 2016 s'équilibre à 641 652,00 euros :

\* Recettes d'investissements (y compris les restes à réaliser) :

-Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement : 34 318,00 euros.

-Chapitre 040-Amortissement des réseaux : 13 360,00 euros.

-Chapitre 041-TVA opérations d'ordre : 14 224,00 euros.

-Chapitre 16-Emprunts et dettes : 92 130,00 euros

-Chapitre 27-Autres immobilisations financières : 14 224,00 euros.

-Opération 00101-Station d'épuration : 473 396,00 euros.

\* Dépenses d'investissements (y compris les restes à réaliser) :

-Opération 00101-Station d'épuration : 11 960,00 euros.

-Chapitre 040-Amortissement des subventions d'équipement : 1 184,00 euros.

-Chapitre 041-TVA opération d'ordre : 14 224,00 euros.

-Chapitre 16-Remboursement Emprunts et dettes : 36 491,00 euros.

-Chapitre 001-Déficit antérieur reporté : 504 424,13 euros

-Chapitre 23-Immobilisations en cours : 73 368,87 euros

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux relatifs à l'endettement du service assainissement collectif et les commente. Deux emprunts sont à rembourser : un de 70 000 euros lié à la mise en séparatif de la Rue du Cornet et un autre de 200 000 euros lié à la construction du nouveau centre de traitement des eaux usées. La dette en capital au 1er janvier 2016 est de 229 328,77 euros et le montant des annuités 2016 s'élève à 19 938,76 euros. Il ajoute que la Commune rembourse également l'avance sans intérêts que l'Agence de l'Eau lui a attribuée pour la construction du nouveau centre de traitement des eaux. Ce remboursement s'élève à 26 820,95 euros pour 2016. Ce montant est amené à augmenter en 2017 du fait du versement à la Commune du dernier acompte de l'avance remboursable.

Il demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2016. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2016 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec un chapitre « opération équipement ».
- d'approuver le budget assainissement 2016 pour les totaux suivants :
  - \*en fonctionnement : 87 008,00 euros
  - \*en investissement : 641 652,00 euros
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Gestion des animaux errants : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a signé une convention avec Caniroute pour le ramassage des chiens errants notamment. Cette entreprise recherche efficacement les propriétaires des animaux. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier en recommandé aux propriétaires de chevaux qui ont été retrouvés en divagation sur la route départementale entre BALLON-SAINT MARS et SOULIGNE-SOUS-BALLON étant donné que ce n'était pas la première fois.

Il annonce que la Commune rencontre des problèmes avec d'autres animaux errants : bovins et équidés. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de mettre en place une procédure équivalente à la gestion des chiens errants : facturation aux propriétaires des frais de capture ou création d'un lieu de dépôt. La Commune a donc la possibilité de restituer les animaux errants parkés dans un lieu de dépôt à leurs propriétaires. S'ils ne sont pas récupérés ou que les propriétaires ne sont pas identifiables, les animaux peuvent être confiés à une ligue protectrice des animaux ou être dirigés vers



un abattoir. Monsieur le Maire propose aux élus que ce projet soit bien étudié et travaillé avant qu'il ne soit examiné lors d'un prochain conseil municipal.

b) Effondrement de chaussée à l'angle de la Rue Saint Martin et du Chemin de Trompe-Souris : le problème de canalisation a été réglé et la voirie reprise à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin. Cela ne s'est pas fait sans difficulté, précise Monsieur le Maire. Mais, le problème est désormais résolu.

c) La nouvelle tondeuse est arrivée et a déjà permis de réaliser une tonte du terrain de football.

d) Une nouvelle convention de projet tutoré a été passée entre la MFR de la FERTE BERNARD et la Commune en vue de poursuivre l'aménagement du terrain du Livet. Trois étudiants de cette MFR envisagent durant leur projet : un aménagement de la mare du Livet (accès sécurisé, ponton), la réalisation de panneaux à thème pour réaliser un affichage principal et ponctuel au niveau du terrain du Livet et des sculptures de troncs.

### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseils communautaires des 1<sup>er</sup> et 22 mars 2016 : Le budget communautaire 2016 a été adopté sans hausse des taux d'imposition. Sept Communes ont fait le choix de faire réaliser un terrain multisports de plein air sur leur territoire.

Concernant la fibre optique, Monsieur le Maire espère qu'une première tranche pourra être validée par le Syndicat mixte sarthois de l'aménagement numérique à l'automne, ce qui pourrait faire des travaux en 2017. Il rappelle que trois Communes sont déficitaires en débit internet : TEILLE, SAINT MARS campagne et SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il faut au-moins 300 prises pour avoir une tranche de travaux.

La construction de la gendarmerie est un des autres gros projets financés par la Communauté de Communes des Portes du Maine.

b) Réunion du Syndicat Intercommunal d'eau potable de la région des Fontenelles (SIAEP) : Monsieur LAUNAY fait savoir que le budget du syndicat a été voté. Il ajoute qu'au niveau du Chemin des Noyers à SOULIGNE, une purge automatique a été installée pour lutter contre le CVM.

Il a également été demandé aux élus les éventuels travaux d'urbanisation envisagés sur les Communes.

Une interconnexion entre le Syndicat de production d'eau potable de la Mercerie et le SIAEP est prévue pour assurer l'alimentation en eau des Communes du syndicat. Le siège du SIAEP est désormais à BALLON-SAINT MARS.

Le sujet du transfert de la compétence eau aux Communautés de Communes a été abordé également.

c) Conseil d'école du mardi 15 mars 2016 : Monsieur le Maire dit qu'il a adressé un mail aux élus suite à ce dernier conseil d'école pour les informer des événements. Il rappelle qu'il a reçu avec l'Adjoint aux Affaires scolaires une convocation pour assister au Conseil d'école du 15 mars 2016. Il précise que par habitude, avec Monsieur BRIERE, ancien directeur de l'école ainsi que ses prédécesseurs, les élus de la commission des Affaires scolaires étaient également autorisés à assister aux conseils d'école pour une

meilleure diffusion des informations mais qu'ils ne prenaient pas part aux discussions, ni aux votes du Conseil d'école.

Monsieur le Maire précise ensuite que lors du Conseil d'école du 15 mars 2016, Madame la Directrice a laissé tous les élus de la commission des Affaires scolaires s'installer, puis elle a lu la réglementation relative au Conseil d'école et a demandé aux élus non membres du Conseil d'école de quitter la réunion. Monsieur le Maire ajoute qu'il a donc demandé aux élus concernés de partir. Il rappelle que les relations sont tendues avec la direction et donc réduites au minimum. Ce genre de situation n'est donc pas de nature à améliorer les échanges mais que la municipalité souhaite remédier à ce problème dans l'intérêt des enfants. Il poursuit en disant que ce qui s'est passé au dernier conseil d'école soulève plusieurs remarques :

-la première est que la manière de faire est incorrecte : cela témoigne d'un manque de respect envers les élus de la commission des Affaires scolaires qui se sont organisés et ont posé des heures au niveau de leur travail pour pouvoir assister au Conseil d'école, comme cela leur avait été permis jusqu'à présent.

-la deuxième est que la Directrice est une enseignante compétente. Mais, au niveau de la Direction de l'école, des attitudes très rigides et trop règlementaires ne facilitent pas les échanges et le fonctionnement.

Monsieur le Maire annonce qu'il a déjà rencontré la Directrice de l'école à plusieurs reprises pour pouvoir en discuter et qu'il a également eu plusieurs contacts avec l'Inspectrice de l'Education Nationale à ce sujet. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne remet pas en cause les qualités pédagogiques de l'enseignante et n'a d'ailleurs pas à s'en occuper puisque la pédagogie relève de la compétence de l'Education nationale. Il signale que les tensions ne sont pas uniquement avec les élus mais également ressenties et existantes aussi avec le personnel communal. Il fait remarquer que le personnel communal travaillant en lien avec les écoles vient régulièrement en Mairie faire remonter des soucis et/ou des tensions avec les écoles à la secrétaire de Mairie et que pour le moment, la Commune a réussi à tempérer les choses mais que cela ne sera pas possible éternellement.

Monsieur le Maire fait savoir aux élus qu'il va donc prendre contact à nouveau avec l'Inspectrice de l'Education nationale et lui demander une rencontre pour savoir comment améliorer les relations entre l'école et la Commune. Il ajoute que depuis quelques années, la Commune bénéficiait d'une équipe enseignante stable, ce qui était bien à tout niveau.

Madame GRATEDOUX dit que chaque élu de la commission des Affaires scolaires s'est organisé personnellement et professionnellement pour pouvoir être présent à cette réunion. Les élus se sont déplacés et rien ne leur a été dit quand ils sont arrivés et ont dit bonjour à tout le monde. L'équipe enseignante les a laissé s'installer pour la réunion pour leur demander quelques minutes plus tard de s'en aller. Elle fait remarquer que c'est un manque de respect de la part des enseignants. Monsieur FROGER précise que les élus n'ont jamais reçu de convocation et que c'est la Commune qui invitait les élus de la commission des Affaires scolaires au Conseil d'école. Monsieur le deuxième Adjoint répond que cela est faux car à l'arrivée de la Directrice à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON, la Mairie lui avait demandé si les élus de la commission des Affaires scolaires pouvaient venir assister au Conseil d'école sans pouvoir de vote et sans pouvoir prendre la parole au Conseil d'école. La réponse de la Directrice avait été positive et c'est pourquoi les élus des Affaires scolaires ont assisté aux réunions du Conseil d'école. Pour preuve,

jusqu'à cette réunion, l'équipe enseignante les avait laissé assister aux réunions de Conseil d'école.

Monsieur LAUNAY demande quelle est l'origine du problème. Monsieur le Maire dit que cela s'est fait progressivement. L'aspect rigide appliqué dans le fonctionnement de l'école laisse peu de place à l'adaptation. La Commune a proposé différentes animations à l'école : un fruit à la récréation, des animations sur les thèmes de l'eau, de l'Europe... Il fait le constat que dès que c'est une animation ne venant pas de la Direction, la réponse est négative. L'aspect budgétaire de l'école pose également problème et a été abordé avec l'équipe enseignante. Monsieur le Maire explique que compte tenu de la baisse des dotations de l'État et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le Conseil municipal avait recherché des pistes d'économies budgétaires possibles. Une des pistes était de centraliser certains achats (commande de papier par exemple pour la Mairie et l'école afin d'obtenir des tarifs d'achat moins élevés), de mutualiser l'acquisition de certaines fournitures scolaires et de sports entre l'école et les Temps d'Activités Scolaires afin d'éviter de doubler les achats et d'obtenir des remises commerciales qui auraient permis de réduire les coûts (Par exemple, acquisition de radios pour les écoles et d'autres pour les TAP...). Mais, ces achats mutualisés permettant de réaliser une économie sur le budget communal n'ont pas été acceptés par les enseignants au motif que l'économie obtenue aurait dû être réinvestie sur le budget de l'école. Monsieur le deuxième Adjoint et Monsieur le Maire ont été sous le feu de l'équipe enseignante à la veille de la rentrée scolaire 2015/2016 durant trois quarts d'heure à ce sujet. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que l'équipe enseignante a même menacé la municipalité de demander une participation plus importantes aux familles au titre de la coopérative si la municipalité ne reversait pas les économies obtenues et réalisées lors de l'achat mutualisé des fournitures scolaires. La Commune a donc redistribué à l'équipe enseignante les économies réalisées. Monsieur le Maire fait observer que les achats scolaires pourraient être mutualisés à l'échelle communautaire pour l'ensemble des écoles. Il précise que cette idée est une hypothèse car cela n'est pas envisagé surtout quand la Commune voit comment cela se passe à petite échelle. Monsieur le deuxième Adjoint conclut sur le point budgétaire en disant que l'année dernière, le budget de l'école a fortement augmenté car le matériel de sport entre autre a été acquis sur les crédits budgétaires alloués aux Temps d'Activités Périscolaires mais est mutualisé avec les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que l'école est obligatoire à partir de 6 ans mais qu'actuellement, la scolarité des enfants de 3 à 6 ans est quand même assurée par l'État. Mais, cela risque d'être provisoire car il est question de transférer la compétence de l'éveil des 3-6 ans aux Communes et/ou Communautés de Communes.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que les Temps d'Activités Périscolaires n'ont peut-être pas contribué à l'amélioration des relations Ecoles-Commune. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est d'accord et qu'il peut comprendre que cela soit moins facile pour les enseignants. Il faut désormais notamment partager les locaux... Monsieur le Maire rappelle néanmoins que la réforme des rythmes scolaires a été imposée aux Communes par l'État et que les Communes ont donc dû s'organiser pour mettre en place cette réforme en fonction des locaux dont elles disposent. Il dit qu'il existe également un souci de fonctionnement. Les ATSEM, agents communaux, présentes à l'école et sous l'autorité de la Directrice durant les temps d'école, deviennent animatrices durant les Temps d'Activités Périscolaires et sont donc sous l'autorité de la Commune. Mais, les ATSEM ne sont pas toujours très à l'aise durant leur temps d'animations car certains

enseignants sont présents à l'école et rentrent parfois 3-4 fois dans la salle qu'elles occupent durant leur animation !

Monsieur LAUNAY demande qui peut être présents au Conseil d'école. Monsieur le Maire lui répond que le conseil d'école est non public et qu'il est composé du Directeur de l'école qui le préside, d'un représentant de parent d'élèves par classe ainsi que de leur suppléant (qui n'a pas droit de vote, ni de parole si le titulaire est présent), les enseignants, le Maire et l'Adjoint des Affaires Scolaires pour la Commune. Les ATSEM et une personne du réseau d'aide scolaire peuvent également y assister, sans pouvoir de vote. Madame PRENANT ne comprend pas pourquoi les élus des Affaires scolaires ont été jusqu'à présent autorisés à assister aux réunions de Conseil d'école et qu'à partir du 5ème conseil d'école depuis la rentrée scolaire 2014/2015, la directrice leur a demandé de sortir.

Monsieur FROGER ajoute qu'un conseil d'école ne vote rien et qu'une personne neutre peut y siéger. Il poursuit en disant que le Conseil d'école émet des avis sur des sujets en lien avec l'école. Monsieur le Maire précise que le Conseil d'école peut voter sur quelques sujets et il donne lecture au Conseil municipal des textes relatifs à la compétence du Conseil d'école et à sa composition. Madame PRENANT fait remarquer que la réglementation liée au Conseil d'école était connue par la Directrice avant cette réunion de conseil d'école. Elle se demande donc pourquoi elle n'a fait ce rappel de réglementation que maintenant. Monsieur TORTEVOIS pense qu'une accumulation de tensions est à l'origine de cette situation. Monsieur FROGER fait remarquer qu'il y a déjà eu des tensions en 15 ans au niveau de l'école. Plusieurs élus font remarquer que ces dernières années avec l'ancien directeur, tout se passait bien même si la Commune et l'école n'étaient pas toujours d'accord.

Monsieur MUNZER interpelle promptement Madame GRATEDOUX en lui précisant qu'il lui a dit juste avant la réunion de Conseil municipal la raison qui a fait que la Directrice a demandé aux élus non conviés à la réunion du Conseil d'école de partir. Madame GRATEDOUX annonce alors qu'apparemment, ce serait un ordre qui serait venu de l'Inspectrice de l'Education Nationale. Monsieur POMMIER fait remarquer que la Directrice aurait pu expliquer que c'étaient des consignes provenant de sa hiérarchie.

Suite au fait que le public commence à prendre la parole sans y avoir été invité, Monsieur le Maire rappelle la réglementation, à savoir que le public pour prendre la parole en conseil municipal doit lui en demander l'autorisation et obtenir son accord. Ce rappel effectué, Monsieur le Maire autorise Monsieur DELORME à prendre la parole. Celui-ci demande depuis quand la Commune impose les projets aux écoles. Monsieur le Maire lui répond que la Commune n'impose rien à l'école. Il explique qu'il reçoit des propositions d'activités de temps en temps pouvant intéresser les écoles et parfois encouragées par l'État ou l'Inspection académique et qu'il les transmet juste à l'école. Monsieur DELORME demande ensuite pourquoi les drapeaux n'ont pas été mis en berne aux écoles. Monsieur le Maire explique qu'entre les directives et les normes, il y a un temps d'adaptation et qu'il faut laisser le temps aux Communes de s'organiser. Mais, la Commune réfléchit à trouver une solution pour pouvoir les mettre en berne sur les plaques fixées à l'entrée de l'école quand cela est demandé comme il s'y est engagé au moment de leur apposition.

Monsieur DELORME poursuit en disant que si tout le monde travaille dans l'intérêt des enfants comme l'a dit Monsieur le Maire alors tout va bien. Pourquoi dans ce cas, la

Commune et les enseignants ne vont pas dans le même sens ? Monsieur le Maire fait remarquer que le budget 2016 voté ce soir par le Conseil municipal montre bien que la Commune, malgré les tensions avec l'équipe enseignante, continue à investir dans les écoles dans l'intérêt des enfants. Monsieur DELORME fait remarquer que la structure de jeux en maternelle a été déposée car elle n'était pas conforme et n'avait pas été vérifiée depuis quelques années. Monsieur le Maire rectifie en disant que la structure de jeux a été déposée à sa demande après que les enseignants l'ait condamnée et s'adresse à Monsieur DELORME afin qu'il communique la réponse faite en conseil d'école à ce sujet, étant donné qu'il possède des informations bien que ne siégeant pas au conseil d'école. Monsieur DELORME invite Monsieur le Maire à rappeler sa réponse. Monsieur le Maire lui redemande quelle précision il a apportée à ce sujet en conseil d'école. Monsieur DELORME n'étant pas en capacité de le dire, Monsieur le Maire explique qu'il a reconnu en Conseil d'école qu'il n'y avait pas eu de contrôles effectués sur les agrès et que c'est un manquement et que suite à l'installation d'une nouvelle structure, les contrôles seront effectués. Mais, qu'il ne faudra pas venir se plaindre si tous les équipements installés dans les écoles doivent suite à ce contrôle être démontés. Il ajoute que les normes imposent des contraintes trop lourdes.

Monsieur DELORME termine en disant que le risque lié à ces tensions est que des élèves quittent l'école et que cela entraîne une fermeture de classe. Monsieur FROGER confirme ce point en disant que sa femme, Directrice à l'école maternelle de BALLON-SAINT MARS, a déjà reçu des demandes. La Commune n'est pas informée à ce jour d'éventuelles demandes de dérogations scolaires allant dans ce sens.

Monsieur MUNZER prend ensuite la parole en indiquant que ce n'est pas facile pour lui d'intervenir du fait qu'il est le conjoint d'une enseignante de l'école. Il dit que « *la Directrice porte le message de son équipe et qu'elle est très compétente et est une super instit. Pour preuve, elle a été désignée par le recteur pour intervenir auprès des Directeurs. Il serait donc dommage que l'école de SOULIGNE la perde* ».

Monsieur LAUNAY demande s'il y a du dialogue entre la Commune et l'école. La Commune a essayé, dit Monsieur le Maire. Monsieur LAUNAY fait remarquer que pour lui, le Conseil d'école sert entre autre à cela. Mais, que cela risque d'être difficile vu le déroulement de la dernière réunion.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il va prendre contact avec l'Inspectrice de l'Education Nationale pour échanger avec elle à ce sujet et qu'il rendra compte de son rendez-vous au Conseil municipal.

d) Commission « bar » : La Commune organisera une journée avec diverses animations (diffusion de la finale féminine de tennis Roland-Garros, diffusion d'un film puis soirée karaoké) le samedi 4 juin 2016 de 10H à 23H afin de faire fonctionner la Licence IV communale pour ne pas la perdre. Il est envisagé de la faire fonctionner une fois par an. Il est précisé que la Commune va faire réaliser quelques tee-shirts avec le logo communal pour les bénévoles de cette journée. Monsieur le Maire précise que si des élus souhaitent également un tee-shirt à l'effigie de la Commune, ils sont invités à le faire savoir au deuxième Adjoint très rapidement avant que la commande ne soit passée.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions du Conseil municipal : -vendredi 22 avril 2016 à 20H.  
-jeudi 26 mai 2016 à 20H.

-Peintres dans le bocage : 27 et 28 mars 2016.

-Remise officielle de la plaque de Licence IV à la Commune par les anciens propriétaires du Witch's bar : vendredi 8 avril 2016 à 19H.

\*Par les élus des Commissions concernées :

-Commission communication : lundi 4 avril 2016 à 20H.

-Centre communal d'action sociale : mercredi 6 avril 2016 à 18H30.

-Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme : jeudi 7 avril 2016 à 9H-9H15.

-Réunion commission « bar » : jeudi 7 avril 2016 à 20H.

-Commission voirie avec l'Agence technique Départementale concernant l'aménagement de la Rue Saint Martin : lundi 18 avril 2016 à 9H.

-Comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires : lundi 25 avril 2016 à 18H.

-Commission restaurant scolaire : visite de producteurs : mardi 24 mai 2016 à 14H et vendredi 24 juin 2016 matin.

-Conseils d'école : 15 mars 2016 à 18H et 9 juin 2015 à 18H.

b) Décision du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

<b>Objet de la décision</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
Bureau d'études chargé des révisions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement.	SARL Architour (groupement conjoint solidaire avec EF ETUDES)	32 910,00 € ou 36 810,00 € si étude environnementale à réaliser.

c) Monsieur LAUNAY informe le Conseil municipal qu'une enquête publique aura lieu concernant le programme de travaux prévu par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Orne Saosnoise au niveau de cette rivière. La Commune sera donc concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H40.